

L'ABONNEMENT

L'abonnement au CANARD est de 50 cts par année, strictement payable d'avance. Les timbres de poste sont reçus en paiement.

Tout envoi d'argent devra être adressé à

A. P. PROTON,
Administrateur,
1786 Rue Ste-Catherine.



LE CANARD

Montréal, 11 Mai 1895

AVIS DE L'ADMINISTRATION

A partir de CETTE SEMAINE LE CANARD sera mis en vente par les porteurs et les agents de journaux le vendredi matin, au lieu du jeudi. Ce changement s'est imposé à l'administration, afin que le journal pût préparer des caricatures sur les événements politiques les plus récents. Nos lecteurs n'auront qu'à y gagner.

TOUJOURS LA BUCHE

ELLE TIEND DES PROPES INTÉRESSANTS SUR LA POLITIQUE

Le bonhomme Ladébauche tient à ce que ses lecteurs soient au courant des secrets les plus intimes de la politique, mais il ne veut pas que son petit gars Baptiste s'enfarine le nez de ses affaires.

Il profite du temps où le ga nin est à l'école pour adapter un crayon à la bûche et à la mettre sous l'influence du magnétisme.

La bûche devient de plus en plus sensible aux effluves électriques du vieux. Après des passes qui ont duré tout au plus une couple de minutes, la bûche se met à répondre aux questions du père Ladébauche.

Le CANARD sténographie pour ses lecteurs ce qui s'est dit pendant la séance magnétique.

—Voyons, la bûche, répondras-tu la vérité aux questions que je te poserai ?

—Oui.

—Dis-moi pourquoi il ne se crée plus de chevaliers de la légion d'honneur dans la province de Québec, depuis la chute du gouvernement Mercier.

—La raison est bien simple, mon vieux. C'est parce que M. Honorius Beaugrand ne veut pas.

—Explique-toi.

—Eh bien, lorsque l'hon. M. Nantel était à Paris il a voulu décrocher une croix. Beaugrand l'a su et il y a mis le holà.

Il surveille de près tous les ministres canadiens qui vont à Paris. Lorsqu'il a vu que le ministre des travaux publics convoitait le titre de chevalier, il a fait exhumer à Montréal dans les liasses de vieux journaux les compte-rendus de la visite du comte de Paris à Montréal. Les rapports disaient que M. Nantel avait manifesté des sentiments royalistes à cette occasion.

La chancellerie de la Légion d'Honneur a été mise en possession des documents et naturellement la nomination n'a pas été faite.

—Comme ça, il n'y aura plus de décrets dans la province ?

—Non, tant que les conservateurs sont au pouvoir.

—Qui sera recommandé pour la prochaine décoration ?

—L'hon. M. Wilfrid Laurier, lorsqu'il aura été huit mois au pouvoir.

—Parle-moi donc de la question des Ecoles du Manitoba. Tes anciennes prédictions vont-elles se réaliser ?

—Beau dommage !

—Pendant la session actuelle, le gouvernement adoptera-t-il une législation réformatrice ?

—Il l'essayera pour la frime, mais ça ne passera pas.

—Pourquoi ?

—A cause du grabuge qu'il y aura à Winnipeg.

Les Orangistes vont "kicker" sur une grande échelle. Le lieutenant-gouverneur et son cabinet seront obligés de résigner.

—Qu'arrivera-t-il ensuite ?

—Il arrivera que le juge Fournier sera mis à la retraite contre son gré et que l'hon. M. Angers sera nommé à sa place juge de la Cour Suprême.

—Parle-moi maintenant de Québec.

—Les affaires de Taillon iront toujours du train de la grise. On parlera souvent de la résignation des ministres, mais il n'y en aura pas.

—Et la cause de Filiatrault contre Monseigneur de Montréal, comment finira-t-elle ?

—Filiatrault perdra en cour de Révision.

—Ira-t-il au Conseil Privé, en Angleterre ?

—Non, parce qu'il lui marquera les fonds nécessaires pour le dépôt exigé par la procédure.

—Comment finira l'enquête sur la police de Montréal ?

—En queue de morue. On essaiera de destituer des détectives, mais ça ne prendra pas.

Ceux que l'on désirera renvoyer deviendront des capitaines ou des lieutenants dans la force.

—Et l'affaire Davis-Laforest ?

—M. Davis ne résignera pas. Il gardera sa place en dépit de son comité.

SOCIÉTÉ DES PEIGNES

La majeure partie de la dernière séance de la Société des Peignes a été absorbée par une discussion sur le rituel et le cérémonial.

Dans la collation des degrés, les titres seront donnés dans l'ordre suivant :

Peigne fin, peigne d'acier, peigne de corne, peigne de gim rabbett, peigne à deux èler et peigne à l'eau.

Lecture a été donnée d'un rapport du comité spécial sur le service des téléphones.

Dans les conclusions de ce rapport, on suggère fortement aux membres de la société de se servir des téléphones dans la bibliothèque des avocats ou de leur vestiaire au Palais de Justice. L'usage des instruments est gratuit pour les Peignes.

LES CAIETES DE LA CRÉMATION

Qui eût jamais dit que cette funèbre cérémonie qui s'appelle la crémation pût tourner au vaudeville ?

Tout arrive, a dit le philosophe.

Dans l'aventure qui vient de se passer, il y a assurément trois actes pour le Palais Royal ; mais nos vaudevillistes à la mode reculeront, c'est probable, devant un sujet qui entraîne forcément un four.

Et pourtant, quel succès !...

On en jugera par ce simple scénario. Chipolat, de Pont sur Loire, vient de rendre son âme au dieu des anciens apothicaires retirés des affaires après fortune faite. Par une clause de son testament, il déclare vouloir être incinéré. Embarras de Mme et de Mlle Chipolat, ainsi que de toute la famille : il n'existe pas de four crématoire à Pont sur-Loire !

C'est alors que Godichard, un ami de la maison qui aspire à la main de la fille du défunt, s'offre charitablement à accompagner la dépouille de celui-ci à

Paris, et l'y faire crêmer, et à amener à Pont sur-Loire le pauvre Chipolat, réduit à sa plus simple expression.

Cette proposition est accueillie avec reconnaissance, et les choses se passent comment il a été convenu. Godichard se fait délivrer l'urne qui contient les restes pulvérisés de son ami et la place avec soin dans sa valise de voyage, puis se dirige vers l'embarcadère avec son précieux fardeau.

Malheureusement, le train vient de partir, et il n'y en a plus avant le lendemain matin. Godichard, qui éprouve le besoin de se remettre un peu de tant d'émotions, laisse la valise funèbre à la consigne et va passer la soirée aux Folies Bergère.

On n'a pas souvent l'occasion de venir dans la capitale ; quand on y est, il faut bien en profiter !

Le lendemain, exact et tout à sa mission de confiance, Godichard vient prendre à la consigne possession de son colis.

On lui remet une valise en échange de son bulletin.

Horreur !... ce n'est pas la sienne.

On cherche partout... Rien ! La valise de Godichard a été remise à un autre voyageur... qui n'a pas dit son nom et qu'on n'a point revu, mais qui fera vraisemblablement une drôle de tête en découvrant dedans les restes de feu Chipolat !

Quand à Godichard, vous le savez l'accueil qu'il reçoit de la famille éplorée quand il rentre les mains vides, *avant perdu son ami ! ! !*

Le dernier acte se passera devant un tribunal, et ne serait pas le moins gai de la pièce.

La compagnie du chemin de fer a été actionnée à fin de dommages et intérêts par Mme Chipolat d'un part, et par Godichard de l'autre. Il s'agit, pour les juges, de fixer équitablement l'indemnité à laquelle ont droit les demandeurs.

L'avocat de Godichard réclame pour son client, qui a raté son mariage, cinq cent mille francs.

L'avocat de la partie adverse allègue, non sans raison, qu'il n'est pas permis d'être étourdi au point de placer un ami dans une valise, et celle-ci à la consigne, sans en avoir fait tout au moins la déclaration. Il se met ensuite à éplucher les petits défauts du pauvre Chipolat, qui n'était pas, à l'en croire, le modèle des époux, et qui, dans son commerce pharmaceutique, ne se gênait pas pour vendre ses potions avec mille pour cent de bénéfice.

Bref, la famille n'obtient pas grand-chose, Godichard n'obtient rien du tout, et, désespéré, retourne à Paris se vautrer dans l'orgie.

Et le plus curieux, c'est qu'on ne sait pas ce que les cendres du pauvre Chipolat ont bien pu devenir !

REPONSE AUX CORRESPONDANTS

REPORTER—Votre histoire de capilline, etc, est vieille comme les pierres. Donnez-nous quelque chose de frais. Pas de "cheznuts."

Nos compliments à MM. Whiteford & Théoret, de la Librairie de Droit et de Jurisprudence, pour l'envoi d'une copie de la "Revue Légale" contenant le texte du fameux jugement dans la cause de Goyette vs. Berthelot.

M. Balandard, un vieux peigne, n'aime pas le monde.

—Et dire, racontait-il, que je suis obligé de donner des soirées. Et il y a un tas de monde : Heureusement qu'à onze heures c'est toujours fini.

—Bigre ! A onze heures. Comment faites-vous ?

—C'est bien simple. J'installe ma femme au piano !

Fumez le BLACKSTONE
Le meilleur Cigare à 3c.

VELOCIPÉDIE

On nous annonce que tous les clubs vélocipédiques du Canada vont se réunir prochainement en assemblée générale afin d'arrêter le texte d'un règlement pour les piétons, qu'il soumettront ensuite à l'approbation des pouvoirs publics.

Une indiscretion nous permet de donner le libellé de ce projet.

Considérant,

Que le nombre des vélocipédistes augmente sans cesse et que, par une conséquence inévitable, celui des piétons diminue ;

Que les vélocipédistes seront, avant peu, la majorité ;

Que la minorité doit se soumettre.

ARRÊTONS :

ART. I.—Tout piéton devra être muni d'un grelot et d'un cornet avertisseur qu'il fera résonner lorsqu'en traversant une rue il verra un bicyclette à l'horizon.

ART. II.—La nuit, le piéton portera sur sa poitrine une lanterne contenant une bougie allumée.

ART. III.—Tout piéton qui, par sa maladresse et son imprévoyance, aura causé la chute d'un bicyclette en se faisant bêtement renverser par lui, sera puni d'une amende de \$2.50 à \$5.00, en cas de récidive, il sera déporté dans un pays montagneux.

ART. IV.—Le Canada sera entièrement nivelé, afin d'éviter aux bicyclistes l'ennui des côtes à gravir.

ART. V.—Le champ de courses du Parc Royal est désaffecté et transformé en vélodrome d'été.

ART. VI.—La circulation des voitures sera interdite sur la rue St-Jacques, après six heures du matin et avant onze heures du soir.

ART. VII.—La taxe sur les vélocipèdes est abolie et remplacée par une taxe sur les piétons.

ART. VIII.—Le Parlement sera vélocipédique ou il ne sera pas.

Enseignement Gratuit de la Musique

La Société Artistique Canadienne n'a pas en aussitôt annoncé l'ouverture des examens pour l'admission aux classes du Conservatoire de Musique qu'un grand nombre de dames et messieurs étaient rendus jeudi, le 2 mai. Ces examens se continueront les lundis et jeudis de chaque semaine. L'heure des dames est 10. a. m. et celle des messieurs à 3 p. m.

Les premiers examens sont pour ceux qui désirent apprendre le piano. Plus tard nous ouvrirons des classes pour les autres études.

Notre but est l'enseignement de la musique dans toutes ses branches sans exception à ceux qui ont l'ambition de se perfectionner dans cet art.

Chaque élève devra se conformer aux conditions suivantes :

1. Jouer un morceau de son choix, mais on préférera un morceau classique dans le genre du sonnet.

2. Jouer le morceau qui lui sera présenté par les examinateurs.

3. Connaître la théorie de la musique et être capable d'exécuter les gammes mineures.

4. Apporter un papier signé par le Maire ou par son curé ou ministre ou par un citoyen bien connu, certificat que l'élève n'a pas les moyens de payer pour son instruction.

C'est là certainement une bonne œuvre et ceux qui désirent apprendre et n'attendent qu'une occasion favorable feront bien de profiter de cette chance.

LA SOCIÉTÉ ARTISTIQUE CANADIENNE

Bâtisse du Monument National
210 rue St-Laurent.

Ménage de bohèmes.

ELLE, chantant :

L'amour, c'est le soleil ;

Le vin, c'est la rosé-ée ?

LA I, récur.—Ooi... mais le S, c'est le terme !